



ARRÊTÉ N° A-V-R-2022-395

portant réglementation de la circulation et du stationnement
du 15 au 31 juillet 2022
Jacquou le Croquant
Saint Rémy en Mauges

Le Maire de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992) ;

Vu l'arrêté municipal n° A-AG-ME-2020-360 en date du 30 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques Bigeard, adjoint aux espaces publics ;

VU la demande reçue le 16 juin 2022 de l'AEP Comité de Coordination représenté par Monsieur Pasquier;

VU l'organisation du spectacle Jacquou le Croquant sur le site du Souchay – Saint Rémy en Mauges ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :CIRCULATION

En raison du spectacle Jacquou Le Croquant, la circulation sera interdite dans les deux sens chemin de Saint Jacques - conformément au plan annexé au présent arrêté du 15 juillet au 31 juillet 2022

La circulation sera déviée **dans les deux sens** par la rue de Bretagne (D17) et la rue de l'Evre (D152) conformément au plan annexé au présent arrêté.

L'accès des véhicules de sécurité ainsi que des riverains sera assuré.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

ARTICLE 4: SIGNALISATIONS PERMANENTES

Les signalisations permanentes contraires aux dispositions du présent arrêté seront supprimées du 15 juillet au 31 juillet 2022.

ARTICLE 5:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les services techniques de Montrevault sur Èvre. La pose et la maintenance de la signalisation, ainsi que l'affichage de l'arrêté sur place seront assurées par le Comité de Coordination de Saint Rémy en Mauges.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité des voies concernées, ainsi que dans la commune de Montrevault sur Èvre.

ARTICLE 7:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des services de Montrevault-sur-Èvre,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de MONTREVAULT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée à Comité de Coordination de Saint Rémy en Mauges.

Montrevault-sur-Evre le 8 juillet 2022,

L'adjoint au Maire,
Adjoint aux espaces publics
Jacques Bigeard

DIFFUSION

Comité de Coordination de Saint Rémy en Mauges
Mairie déléguée de Saint Rémy en Mauges
Elu en charge de la voirie de Montrevault sur Evre
Gendarmerie de Montrevault
Pompiers de Montrevault
Police municipale
Service Déchets de Mauges Communauté
Chef d'équipe de secteur des Services techniques de Montrevault sur Evre
Agence Technique Départementale de Beaupréau
Service mobilité de Mauges Communauté
Voyages CORDIER

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Cire

